



Mise à jour au 1^{er} octobre 2015

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance :

MMA IARD SA

Adresse :

14 BD Marie et Alexandre OYON 72030 le MANS CEDEX

Représenté par (Nom, prénoms) :

Eric LARQUE Aurélie LARQUE - Agents généraux d'assurances MMA

Qualité :

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES MMA

Atteste que :

Dénomination de la personne morale
(ou nom et prénoms de la personne physique) :

SARL CEVEO

Numéro SIREN :

412 082 190

Adresse :

27 ROUTE DU CENDRE - 63800 COURNON D'AUVERGNE

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n°

128 490 946

Le contrat est valable du

01

11

2018

au

31

10

2019

et couvre les risques suivants :

GESTION DE VILLAGE DE VACANCES (Village de CARCANS)

Pour un montant de (en euros)¹ :

Voir tableau de garanties et des franchises ci-joint

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à

Issoire

le

08/02/2019

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance :

Eric et Aurélie LARQUÉ

Agents généraux d'assurances MMA
3 bd Albert Buisson - 63700 ISSOIRE
Tél. 04 73 80 20 01 - 6315@mma.fr
N° ORIAS 13602035 13601955 - www.orias.fr

¹ Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.



Contrat 128 490 946 :

Montants des garanties et des franchises

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :
COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 09/2013 : 915,80)

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montant des franchises en euros
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (1) (2)	Néant
Dont :	(3)	
• Dommages corporels et immatériels consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à :	8 000 000 EUR (1) (3)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 500 000 EUR (1) (2)	Néant
• Vol par préposés	2 032 671 EUR	254 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	101 633 EUR	254 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	152 450 EUR	254 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	152 450 EUR (2)	508 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	508 167 EUR (2)	254 EUR
Responsabilité civile dépositaire	152 450 EUR	254 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON		
	EXCLU	NEANT
	EXCLU	NEANT
	EXCLU	NEANT
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES PERSONNES EXERCANT DES ACTIVITES RELATIVES A L'ORGANISATION ET A LA VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOURS		
Tous dommages confondus	8 130 684 EUR (2)	508 EUR
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 524 503 EUR	508 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	3 049 006 EUR	508 EUR
• Perte, détérioration ou vol de bagages	50 816 EUR	508 EUR
• Disparition de titre de transport	50 816 EUR	508 EUR
• Frais d'annulation et de retard de la transmission de la décision d'annulation	50 816 EUR	508 EUR
• Coût des mesures prises pour prévenir l'action en responsabilité des clients de l'assuré	77 749 EUR	508 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Recours et défense pénale	76 225 EUR	508 EUR

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE		
Montants exprimés par sinistre*		
Garanties	Montant garantis	Franchises*
RESPONSABILITE CIVILE		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels* et immatériels consécutifs* limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* à (Dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur accordés sans limitation)	8 000 000 EUR	
• Dommages matériels* et immatériels consécutifs*	3 500 000 EUR	Néant
• Vol par préposés	2 000 000 EUR	750 EUR
• Atteintes à l'environnement accidentelles* (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	100 000 EUR	300 EUR
• Atteintes à l'environnement accidentelles* (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	500 000 EUR	3 000 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
	76 000 EUR	Néant

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
INCENDIES ET RISQUES ANNEXES

L'ASSURANCE MMA Dommages aux Biens

Contrat N° : 145 038 718
Numéro de client : 29962368F

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que l'entreprise SARL CEVEO domiciliée 27 Route du Cendre 63800 COURNON D'Auvergne :

- a souscrit un contrat d'assurance n° 145 038 718
- pour la période 18.10.2018 au 30/06/2019

Ce contrat couvre les bâtiments contre les dommages matériels résultant :

- de l'incendie et des risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, événements naturels
- en qualité de locataire des bâtiments situés :

Village vacances CEVEO domaine de BOMBANNES 33121 CARCANS

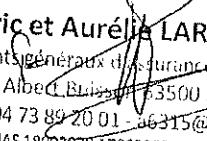
A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux bâtiments pris en location résultant :

- de l'incendie, de l'explosion, de dégâts des eaux et autres liquides.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à ISSOIRE le 15.03.2019

L'Assureur,
Par délégation, l'Agent Général


Eric et Aurélie LARQUÉ
Agent Général des assurances MMA
3 bd Albert BLISSON 63500 ISSOIRE
Tél. 04 73 89 20 01 - 36315@mma.fr
N° ORIAS 18003038 17002955 - www.orias.fr